ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accidents du travail et maladies professionnelles

Question écrite n° 2209

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les enjeux relatifs à la sécurité et à la santé au travail. En mai dernier, se tenait à Vienne le congrès mondial sur la sécurité et la santé au travail, organisé par le Bureau international du travail. Au cours de cette rencontre, il fut révélé que 2 millions de travailleurs meurent chaque année dans des accidents du travail ou à la suite de maladies professionnelles. En 1990, le nombre de morts par le travail s'élevait à 1,2 million. Il atteint aujourd'hui 2 millions, dont 15 % dans les pays industrialisés. On peut valablement craindre que la situation ne s'aggrave dans la mesure où cette augmentation est en partie due à une nouvelle vague de décès liés à des cancers ou à des maladies respiratoires contractés au travail il y a plusieurs années. Ils représentent actuellement 60 % des décès. Le cas le plus frappant est celui de l'amiante : 100 000 travailleurs meurent chaque année à cause de cette fibre. Dans les pays développés, on est en train d'en éliminer la production et l'utilisation, notre pays ayant voté une loi dans ce sens l'année dernière. Dans les pays développés, les décès par accident représentent 6 % des causes de décès, les deux principales raisons de décès étant les cancers (50 %) et les problèmes circulatoires (28 %). Ce sont des décès qui interviennent en principe à partir d'un certain âge, lorsque la personne est à la retraite. En Europe, où la situation s'améliore globalement, apparaissent de nouveaux dangers qui menacent les employés. Il s'agit principalement du stress, qui est à l'origine d'une augmentation des maladies neuropsychiatriques et cardiaques. Il semble ainsi prouvé que le travail de nuit multiplie par deux les risques de crise cardiaque. Aussi elle lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre afin que la législation du travail soit mieux appliquée tant en termes de prévention que de répression.

Texte de la réponse

Le Congrès mondial sur la sécurité et la santé au travail qui s'est tenu à Vienne (Autriche) en mai 2002 sous l'égide du Bureau international du travail (BIT), a rappelé l'enjeu fondamental que constitue la prévention des risques professionnels, alors que deux millions d'accidents mortels du travail sont recensés chaque année dans le monde. La France, pour sa part, mène une politique ambitieuse, orientée vers le développement d'emplois de qualité. Cette approche, conforme aux exigences communautaires, est destinée à prendre en compte les changements du monde du travail et l'émergence de nouveaux risques, et vise à améliorer la qualité du travail, dont un environnement de travail sain et sûr est l'une des composantes essentielles. Aussi, le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité - tout en garantissant la continuité des actions engagées dans le domaine de la protection de la santé et de la sécurité au travail - est résolu à entreprendre - en étroite concertation avec les partenaires sociaux - une réforme de structure de la politique de lutte contre les risques du travail. Sur le plan de la prévention, le ministère chargé du travail souhaite relancer la dynamique de prévention des risques professionnels. Il s'agit, d'une part, de développer l'offre de prévention aux entreprises par une approche pluridisciplinaire des risques professionnels, en dotant les nouveaux services de santé au travail de compétences médicales, techniques et organisationnelles, d'autre part, de moderniser la médecine du travail, garante essentielle de la préservation de la santé des salariés sur leurs lieux de travail. S'agissant de la

conception même de la prévention, la priorité est donnée à la promotion d'une véritable culture de la prévention pour rendre effective l'évaluation a priori des risques, un des principaux leviers de progrès dans la lutte contre les risques d'accidents du travail. Sur le plan du contrôle, l'action du Gouvernement est orientée vers une préoccupation essentielle : assurer l'effectivité du droit. Cette volonté passe par des partenariats étroits entre les spécialistes de la prévention et les services de l'Etat, au niveau national et déconcentré, mais aussi et surtout par la mise en place d'une véritable « politique du travail », qui réaffirme l'implication de l'Etat en matière de conditions de travail et, de façon plus générale, une prise en compte de la dimension humaine du développement des entreprises. Une grande part de l'activité des services de l'inspection du travail est orientée vers le contrôle des règles de prévention des risques professionnels : dans ce cadre, la politique du travail qu'entend dessiner le Gouvernement est un élément important dans l'amélioration effective des conditions de travail des salariés, et dans la préservation de leur santé et de leur sécurité.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont
Circonscription : Haute-Vienne (3e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 2209
Rubrique : Risques professionnels
Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité
Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 11 novembre 2002
Question publiée le : 2 septembre 2002, page 2958
Réponse publiée le : 25 novembre 2002, page 4442